

**ARRETE DE LA PRESIDENTE**

- 4 MARS 2022

ARRIVEE  
5

**MISE A JOUR N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JORIOZ**

**La Présidente** du Grand Annecy ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 à R 151-53, et R 153-18 ;

Publiée le

**- 7 MARS 2022**

Déposée en  
Préfecture le

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 410-1 et L. 411-2 ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R. 421-1 et R. 421-5 ;

**- 4 MARS 2022**

Exécutoire le

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

**- 7 MARS 2022**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2015.82 du 26 novembre 2015 approuvant le PLU de Saint-Jorioz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/344 du 28 juin 2018 approuvant la modification n° 2 du PLU de Saint-Jorioz ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 portant mise à jour n° 4 du PLU de Saint-Jorioz ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant abrogation de décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier ;

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de Télédiffusion de France devenue Orange ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de mettre à jour les annexes informatives du plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

## **ARRETE**

**Article 1** : le PLU de Saint-Jorioz, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- le plan relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre est mis à jour afin de prendre en compte la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier.
- la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU est mise à jour.

**Article 2** : le présent arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)), établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Saint-Jorioz, conformément à l'article R. 153-18 du code de l'Urbanisme.

**Article 3** : les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), au service urbanisme de la commune de Saint-Jorioz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

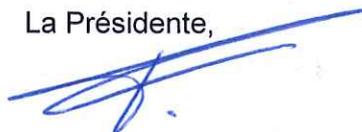
**Article 4** : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),
- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite.

Fait à Annecy, le **11 FEV. 2022**

La Présidente,



Frédérique LARDET.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 4 MARS 2022

ARRIVEE  
5